

Bonne paix et néfaste guerre civiles,
 odieuse paix et juste guerre religieuses
Un paradoxe de M. Jean Calvin ?

Jean Calvin fut d'abord un juriste de formation. Sa théologie s'en ressent, d'ordinaire, souvent logique, strictement logique, au prix parfois des pires simplifications – on songe, évidemment, à la progressive formulation, dans les années 1550 seulement, de la croyance en la double prédestination, positive *et* négative... Or, s'agissant de la question de la « paix », si cruciale au temps de la construction confessionnelle par éclatement de la chrétienté occidentale unitaire, cette théologie semble au contraire receler ce qui, à première vue, pourrait passer pour un véritable paradoxe. En effet, la paix civile est volontiers présentée par le Réformateur comme à respecter coûte que coûte, alors que la paix religieuse serait absolument impossible à négocier. Nul doute que ce paradoxe ne repose sur le désir de Calvin de stigmatiser les deux groupes d'adversaires qu'il a toujours voulu combattre, les « anabaptistes », protestants certes, mais dissidents tout autant politiques que religieux, et les « papistes », idolâtres et superstitieux.

La « paix », un « lieu théologique » calvinien ?

Travailler la signification d'une notion chez Calvin, juriste — redisons-le — avant d'avoir été théologien, donc homme « carré », est d'ordinaire assez aisé. Il suffit de partir des quatre livres de son *Institution de la Religion chrétienne*. Or, « la paix » n'y est abordée que de manière partielle, et souvent comme en passant. Ainsi, dans le chapitre XVIII du livre premier, Calvin définit Dieu comme « celui qui dispose la paix et les guerres, voire sans aucune exception ». Au chapitre II du livre II, il rappelle que, dans l'Épître aux Romains (Rm 5, 11), Paul appelle « paix » la confiance mise dans les promesses divines de miséricorde, et il précise : « Cette paix est une sûreté qui donne repos et liesse à la conscience devant le jugement de Dieu. » Il revient d'ailleurs, au chapitre XIII, sur « la conscience [qui], si elle regarde Dieu, [doit avoir] paix et concorde avec son jugement », faute de quoi elle n'a plus qu'à être « assiégée des terreurs de l'enfer ». C'est au fond surtout, dans le long et si important chapitre XX du livre IV, consacré aux questions politiques, que la notion de « paix »

est quelque peu développée. Encore ne s'agit-il plus ici que de la paix civile. C'est parce qu'il a le devoir de veiller à ce que « la tranquillité publique ne soit point troublée » que le pouvoir séculier se trouve doté d'une mission présentée par Calvin comme proprement religieuse : ainsi les charges du pouvoir sont aussi de veiller à ce « que l'idolâtrie, les blasphèmes contre le nom de Dieu et contre sa vérité, et autres scandales de la religion, ne soient publiquement mis en avant et semés dans le peuple », « qu'à chacun soit gardé ce qui est sien ; que les hommes communiquent ensemble sans fraude et nuisance ; qu'il y ait honnêteté et modestie entre eux ; en somme, résume le Réformateur, qu'il apparaisse forme publique de religion parmi les chrétiens, et que l'humanité subsiste entre les humains ». Il y a des guerres justes, et il est donc légitime que les princes et magistrats organisent leurs armées et fassent même des alliances militaires avec leurs voisins.

Calvin se montre au fond surtout ferme et explicite, à propos de la paix, dans le cadre de sa dénonciation des « anabaptistes » et autres « sectaires », accusés d'être des fauteurs de « désordres ». Il est vrai que la première version de l'*Institution de la Religion chrétienne* est écrite durant l'épisode si traumatisant et si trouble de l'instauration violente d'une sorte de Jérusalem des derniers jours à Munster en 1534-1535.

Paraît donc s'imposer une sorte de premier constat préalable : la « paix » ne semble pas être un « lieu théologique » pour Jean Calvin.

La « paix », un thème liturgique réformé ?

Cela incite à aller revoir du côté de la liturgie, puisque, en christianisme, la « paix » est un thème qui y trouve généralement sa place. C'est en 1542 que Calvin a publié *La Forme des prières ecclésiastiques*, autrement dit des rites tels qu'ils doivent être pratiqués en Église. Or, on n'y repère qu'une occurrence ressortissant du thème de la paix, à la toute fin de la prière qui suit, lors du culte dominical, le sermon du pasteur. Calvin la conçoit en effet ainsi¹ :

Et d'autant que de nous-mêmes nous sommes si débiles que nous ne pourrions demeurer fermes une minute de temps, d'autre part que nous sommes circuits [= assiégés] et assaillis continuellement de tant d'ennemis que le diable, le monde, le péché et notre propre chair ne cessent de nous *faire la guerre*, veuille nous fortifier par ton Saint-Esprit et nous *armer de tes grâces* afin que nous puissions constamment résister à toutes tentations et persévérer en *cette bataille spirituelle*, jusqu'à ce qu'obtenions *pleine victoire pour triompher* une fois en ton royaume, avec notre capitaine et protecteur, notre Seigneur Jésus-Christ. Amen.

¹*La Forme des prières ecclésiastiques avec la manière d'administrer les sacrements et célébrer le mariage, et la visitation des malades*, Genève, 1542, p. 11. Je souligne.

Il s'agit donc ici de la « guerre spirituelle », et non de la paix, fût-elle du Christ, au demeurant investi des missions de commandement militaire du « capitaine » de l'armée de l'Église.

On s'en rend compte, dans son *Jean Calvin* de l'an 2000, Denis Crouzet avait vraiment beau jeu de présenter le Réformateur comme un « guerrier de Dieu »². La vie de foi est effectivement pour Calvin un combat, et l'Église est, selon l'ancienne expression, « militante » au sens le plus étymologique du terme pour Calvin – comme pour tant d'autres de ses contemporains, puisque le temps de la Réforme et de la construction confessionnelle voit la métaphore de l'Église comme troupeau, issue de Lc 15, non certes abandonnée mais mise en retrait par rapport à la métaphore, apocalyptique celle-là, de l'Église comme armée en campagne contre les troupes de l'Antéchrist et la Bête déchaînée. Dans la perspective de la bataille imminente dans la plaine d'Armageddon, la recherche de la paix est une absurdité, voire une hérésie, elle relève de l'apostasie ni plus ni moins (en grec, d'ailleurs, l'« apostat », c'est précisément le déserteur).

Paix du cœur, paix avec le prochain, un argument pastoral récurrent dans la prédication et l'exégèse de Calvin

Si toutefois on se tourne vers les autres pans de l'œuvre de Calvin, les sermons et les commentaires bibliques, ces textes parallèles de statuts et de genres différents, alors la paix du cœur et de l'âme apparaît tout de même comme un argument proprement pastoral et à ce titre récurrent. Pour assurer une manière de synchronie en particulier avec la Paix impériale d'Augsbourg de 1555, présentée dans ce volume par Thomas Niklas³, il a paru judicieux de privilégier des exemples extraits du *Commentaire sur l'Évangile selon saint Jean* et du *Commentaire sur le Livre de la Genèse*, parce qu'ils étaient respectivement de 1553 et 1554.

Commentant donc en 1554 la lamentation de Caïn, aux versets 13 et 14 du chapitre 4 de la Genèse, Calvin explique⁴ :

Cette confession que Dieu a tirée par force de ce malheureux homicide témoigne bien que les hommes n'ont jamais la paix s'ils ne se reposent sur sa providence, et ne sont assurés qu'il a soin de leur vie ; et qu'ils ne jouissent paisiblement d'aucun bienfait, sinon quand ils sont

² Denis Crouzet, *Jean Calvin*, Paris, 2000.

³ Thomas Niklas **référence à ajouter**

⁴ Jean Calvin, *Commentaires bibliques. Le livre de la Genèse*, éd. originelle 1554, éd. par André Malet, Pierre Marcel et Michel Réveillaud, 1^{re} éd. 1962, réimpr. Aix-en-Provence et Fontenay-sous-Bois, 1978. Le commentaire suivant l'ordre du livre biblique chapitre par chapitre et verset par verset, cette référence ne sera plus donnée pour les citations suivantes extraites du même commentaire de Calvin.

convaincus que Dieu les a mis en ce monde à telle condition qu'ils passent cette vie sous sa main et conduite.

Nous avons déjà rencontré dans l'*Institution* l'évocation de cette paix. On la retrouve ailleurs dans le *Commentaire de la Genèse* :

Premièrement, [à propos de Gn 26, 24,] il faut noter que Dieu parle aux fidèles à cette fin qu'ils apaisent leurs cœurs. [...] D'où il s'ensuit que la paix ne procède pour nous que de la bouche du Seigneur, quand il témoigne qu'il préside sur notre salut ; non pas qu'alors nous soyons hors de toute crainte, mais parce que l'assurance de la foi a assez d'efficacité pour apaiser les troubles de notre esprit.

Que la paix bienheureuse qui ne souffre point un cœur double, luise en nos cœurs après que nous les aurons bien purifiés et nettoyés. (à propos de Gn 50, 15)

Quand il [Jacob] s'étudie à apaiser son frère [Ésaü], il ne le fait point par défiance, comme s'il doutait de la protection de Dieu. C'est un vice qui est par trop commun chez les hommes qu'après avoir prié Dieu ils tournoient çà et là et imaginent quelques vains secours, là où le principal fruit de la prière est d'attendre le Seigneur en repos et silence. (à propos de Gn 32, 13)

Le dernier passage est plus intéressant que les deux précédents, dans la mesure où la notion de « paix » y prend un peu plus de consistance. S'y conjuguent en effet la paix du cœur et la paix avec l'autre, le prochain, voire l'ennemi. Tout, en effet, vise dans l'Écriture telle que Calvin la prêche et l'explique, à faire comprendre que cette paix est à rechercher fût-ce au prix de son « bon droit » à soi !

Ainsi, Jacob explique à Laban que « Dieu a regardé mon affliction et le labeur de mes mains, lequel te reprit hier » (Gn 31, 42). Et Calvin commente :

Afin donc que le Seigneur nous soulage par sa faveur, apprenons à bien faire notre devoir, ne fuyons point les labeurs que nous devons prendre *et ne refusons même pas d'acheter la paix par beaucoup de fâcheries*. [Je souligne] Puis, si ceux auxquels nous aurons fait plaisir nous traitent durement et iniquement, portons notre croix en espoir et en silence jusqu'à ce que le Seigneur nous subviene.

Et à propos de Gn 31, 44 :

D'autant plus faut-il nous étudier à vivre en pureté et innocence avec nos prochains si nous voulons être en repos dans nos cœurs. Cependant Moïse enseigne comment Jacob a été aisé à apaiser et avec quelle facilité il s'est laissé mener à la *concorde*. Il avait souffert beaucoup de graves injures ; maintenant il met tout en oubli et *tend la main pour avoir de l'amitié*. Tant s'en faut qu'il soit opiniâtre à maintenir son droit que plutôt il prévient Laban et dresse la première pierre. (Je souligne)

Calvin, en mentionnant le terme de « concorde », et en montrant Jacob « tendre la main pour avoir de l'amitié », renvoie sans doute fort efficacement son lecteur à l'un des *Emblèmes* d'Alciat, si abondamment diffusés à partir de 1535 dans l'Europe de la Renaissance. « La Concorde », en effet, y est figurée par la rencontre de deux capitaines ; leurs soldats sont en armes derrière chacun d'eux ; eux sont au contraire

sans armes, et ils se tendent la main. Le passage se poursuit : « Et de fait il faut que les enfants de Dieu non seulement embrassent allègrement la paix mais aussi qu'ils la cherchent d'un grand désir, comme il est commandé au psaume. » Il s'agit vraisemblablement ici du Ps 34, dans la traduction de Théodore de Bèze :

Garde que blâme aucun / De ta langue on n'ouït sortir ; / Garde tes lèvres de mentir, / Ni décevoir quelqu'un. / Fuis le mal, fais le bien, / Cherche la paix, et la poursuis ; / Car Dieu voit et entend celui / Qui tâche à faire bien.

Et Calvin insiste comme il sait si bien le faire : « De ce que Jacob se mette le premier à ce faire, nous avons déjà dit que c'est le *signe d'un cœur enclin à la paix*. » (Je souligne)

À propos de Gn 13, 9, lorsque Abram et son neveu Lot décide de se séparer parce que des conflits opposent leurs serviteurs respectifs, Calvin a aussi relevé que c'est Abram qui laisse à son neveu le choix de la terre où s'installer : « Voici la modération que j'ai dite : c'est qu'Abram quitte volontairement de son droit pour apaiser la noise. » Et encore : « [...] *pour acheter la paix* il ne refuse rien [...]. » (Je souligne)

Et à propos du verset 6 du chapitre 16 de la Genèse, qu'il traduit par : « Voici, dit Abram à Saraï, ta chambrière est en tes mains, fais d'icelle comme bon te semblera. » Calvin commente dans le même esprit :

Bref, *pour acheter la paix* [je souligne], il se dépouille de l'affection de mari et de père. Car quand il laisse Agar [« la femme qui lui avait été donnée » par Saraï elle-même] à sa maîtresse, qui lui veut du mal, pour en faire à son plaisir, il ne lui est point favorable comme un mari doit l'être à sa femme et il méprise l'espérance du lignage qu'elle a conçu en son ventre.

Qu'on ne s'y trompe toutefois pas : « acheter la paix », la rechercher au prix de son bon droit voire de ses sentiments d'époux et de père, ce n'est pas, pour le Réformateur, être lâche. À propos de Gn 32, 13, Calvin commente, au contraire :

Car bien qu'en priant nous rejetions notre inquiétude en Dieu afin d'avoir nos cœurs en paix et en repos [Je souligne : il s'agit ici de la paix de la conscience, déjà vue chez Calvin], toutefois cette assurance ne doit point nous rendre lâches, car *le Seigneur veut que tous les remèdes qu'il nous présente soient mis en œuvre*.

Je souligne une fois de plus : pour Calvin, cette recherche de la paix est un commandement divin, et elle requiert des croyants absolument tous leurs efforts.

En 1553, dans le *Commentaire de l'Évangile selon saint Jean*, plus précisément à propos de Jn 15, 19, Calvin précise tout de même le champ de possibilité de la recherche de la paix⁵ :

Et toutefois l'exhortation de saint Paul aux Romains : *Ayez paix avec tous en tant qu'il est en vous*, n'est point contraire à cette doctrine [l'opposition entre l'Église et « le monde »] ; car cette exception qu'il ajoute vaut comme s'il disait qu'il nous faut regarder ce qui nous est licite, afin que nul ne s'abandonne aux corruptions du monde, en voulant lui complaire.

Dans le *Commentaire de la Genèse*, donc en 1554, Calvin remarque qu'en Gn 45, 24, Joseph renvoie ses frères en Canaan en leur demandant, selon la traduction proposée par le Réformateur, de « ne pas se disputer en chemin » :

Il les exhorte [ainsi] à avoir une paix mutuelle entre eux. [...] Car nous savons que les enfants de Dieu ne sont pas seulement aisés à apaiser quand on leur a fait quelque injure mais ont aussi soin que les autres aient la concorde entre eux. Joseph était apaisé envers ses frères. [...] Il nous faut suivre cette humanité de Joseph pour prévenir en tant qu'il sera en nous les noises et les débats de paroles ; car *Christ ne requiert pas seulement de ses disciples qu'ils aiment la paix mais aussi qu'ils la procurent*. C'est pourquoi c'est à nous d'ôter de bonne heure la matière et l'occasion de tous les débats. *De plus il faut savoir que le Saint-Esprit nous commande à tous ce que Joseph a commandé à ses frères, que nous ne nous irritions point les uns les autres*. (Je souligne)

À la paix intérieure de l'Église paraît donc correspondre une paix extérieure.

Combat spirituel, nécessaire paix civile et impossible paix religieuse

Pourtant, si chaque individu croyant et chrétien est selon Calvin instamment invité à abdiquer jusqu'à son bon droit pour gagner la paix avec son prochain, il n'est pas certain que, collectivement, les membres de l'Église soient destinés à rechercher coûte que coûte une telle paix extérieure. En 1542, la liturgie calvinienne évoquait le contexte prégnant du « combat spirituel » ; trois ans plus tôt, en 1539, dans l'*Épître à Sadolet*, l'humaniste évêque de Carpentras en peine de regagner des ouailles égarées à la religion de la tradition, Calvin file à propos de l'Église et de la vocation du chrétien — à commencer par la sienne propre — une véritable métaphore militaire⁶. Voici l'événement réformateur, tel qu'il est alors rapporté : « Incontinent que les nôtres ont levé leur enseigne, en un moment toutes ces ténèbres ont été éclaircies entre nous. » Et 25 pages plus loin, Calvin précise, à propos de lui-même :

⁵ Jean Calvin, *Commentaires bibliques. Évangile selon saint Jean*, éd. originelle 1553, éd. par Michel Réveillaud, 1^{re} éd. 1959, réimpr. Aix-en-Provence et Fontenay-sous-Bois, 1978. Le commentaire suivant l'ordre de l'évangile chapitre par chapitre et verset par verset, cette référence ne sera plus donnée pour les citations suivantes extraites du même commentaire de Calvin.

⁶ Jean Calvin, *Œuvres choisies*, éd. par Olivier Millet, Paris, 1995, p. 65-126. Les citations suivantes sont respectivement p. 87 et 112.

Au regard de ce qu'ils m'ont objecté que je me suis séparé de l'Église, en cela [je] ne me sens rien coupable, si d'aventure celui ne doit être réputé pour traître, lequel voyant les soudards épars et écartés, vaguant çà et là et délaissant leurs rangs, élève l'enseigne du capitaine et les rappelle et remet en leur ordre. Car tous les tiens, Seigneur, étaient tellement égarés que non seulement ils ne pouvaient entendre ce qu'on leur commandait, mais aussi il semblait qu'ils eussent mis en oubli et leur capitaine et la bataille, et le serment qu'ils y avaient fait. Et moi, pour les retirer d'une telle erreur, [je] n'ai point mis au vent une étrangère enseigne, mais celui tien noble étendard qu'il nous est nécessaire de suivre, si nous voulons être enrôlés au nombre de ton peuple. En cet endroit, ceux qui devaient retenir lesdits soudards en leur ordre, et qui les avaient tirés en erreur, ont mis les mains sur moi et pource que [= parce que] constamment je persistais, ils m'ont résisté avec grande violence. Et a-t-on commencé grièvement à se mutiner, tant que le combat s'est emflambé [= enflammé] jusques à rompre l'union.

L'image de cette enseigne du Christ à terre et à relever est d'autant plus forte pour un intellectuel de la Renaissance, qu'en latin classique, enseigne se dit *signum*, mais que communément en latin ecclésiastique le pluriel *signa* désigne les sacrements chrétiens. La Réforme selon Calvin n'est donc ni plus ni moins que la restauration des sacrements, tout autant que le combat sans cesse à mener contre l'erreur, la superstition et l'idolâtrie. En 1544, Calvin apostrophe ceux qu'il taxe d'être des « nicodémites », convaincus de la vérité — comprenez protestante — de l'Évangile mais trop lâche ou trop opportuniste pour oser s'afficher convertis : « Jusques à quand clocherez-vous à deux côtés ? Si le Seigneur est Dieu, suivez-le ; ou si c'est Baal, suivez-le. »

On conçoit alors que Calvin insiste sur la « discipline », qui devient dans son ecclésiologie l'une des marques de la véritable Église. Car la guerre pour Dieu exige un ordre de bataille impeccable, dont sont exclus les traîtres comme les tièdes, les impies et les hypocrites. La discipline vise à ce que les soldats ne combattent pas en ordre dispersé ou ne se débandent pas au premier assaut.

« Ayez bon courage, j'ai vaincu le monde », assure Jésus à ses disciples, en Jn 16, 33. Et Calvin commente alors, en 1554 :

Le Seigneur ne veut pas que nous ayons les courages abattus, mais plutôt que nous combattions allègrement. Ceci ne peut se faire si nous ne sommes bien certains de l'issue ; car s'il faut combattre en doute et à l'aventure, toute notre affection s'évanouira incontinent. Jésus-Christ en nous appelant au combat, nous arme donc d'une confiance certaine de la victoire, bien qu'il nous faille encore suer. [...] contentons-nous de ce seul point que, guerroyant sous l'enseigne du Seigneur Jésus, nous sommes hors de tous dangers, voire [= même] au milieu de la bataille.

Il ne faut tout de même pas aller trop loin. Le combat avec le monde tout entier n'est évidemment pas un indice nécessaire de bonne chrétienté !

Calvin l'explique à propos de Jn 15, 19 :

Et il appert par ceci combien est sottise la rêverie des anabaptistes qui recueillent qu'ils sont serviteurs de Dieu, par ce seul argument qu'ils déplaisent à la plus grande partie des hommes. Car on peut leur répliquer facilement qu'il y en a plusieurs qui sont du monde et qui sont favorables à leur doctrine : c'est ceux qui prendraient bien plaisir que toutes choses fussent confuses et en désordre. Au contraire, il y en a plusieurs au monde qui la haïssent, parce qu'ils désirent que l'ordre public demeure en son entier.

Comment alors convaincre les anabaptistes de leur erreur ? Peut-être en prenant le cas bien connu de Pierre, qui tire l'épée pour empêcher l'arrestation de Jésus au jardin des Oliviers et que le Christ réprimande pour ce geste (Jn 18, 11). Calvin explique pourquoi :

Il n'était aucunement licite à un homme privé de s'élever contre ceux qui étaient munis d'autorité publique ; car on peut le recueillir ainsi des trois autres évangélistes qui récitent la sentence générale de Jésus-Christ : que celui qui aura frappé de glaive périra aussi de glaive. Gardons-nous donc de repousser nos ennemis par la force ou la violence, même quand ils nous provoqueraient à tort et sans occasion quelconque, sinon en tant que les lois et le droit commun le permettent ; car quiconque s'ingère au-delà des bornes de sa vocation, encore que le monde entier lui en sache gré, ne gagnera pourtant jamais ce point que son fait soit trouvé bon devant Dieu.

De Jn 18, 36, où Jésus explique : « Si mon règne était de ce monde, mes gens combattraient que je ne fusse livré aux juifs ; mais maintenant mon règne n'est point d'ici », Calvin, en 1553, retire une question : « c'est à savoir s'il n'est vraiment point licite de défendre le royaume de Jésus-Christ par les armes. » Et il expose le fait :

Car quand il est commandé aux rois et aux princes de faire hommage au Fils de Dieu, on seulement ils sont admonestés de s'assujettir quant à leurs personnes sous son obéissance et sa domination, mais aussi d'employer tout ce qu'ils ont de puissance pour maintenir l'Église et défendre la vraie religion. [...] bien que les rois fidèles maintiennent le royaume de Jésus-Christ par le glaive, toutefois cela se fait bien d'une autre façon que les royaumes mondains n'ont coutume d'être défendus. Car comme le royaume du Christ est spirituel, ainsi il faut qu'il soit fondé en la doctrine et en la vertu du Saint-Esprit. En cette même sorte aussi se parfait son édification ; car ni les lois, ni les édits des hommes n'entrent jusque dans les consciences. Cela toutefois n'empêche point que par accident les princes ne maintiennent et défendent le royaume de Jésus-Christ ; en partie quand ils ordonnent et établissent la discipline externe, en partie quand ils prêtent leur protection et défense à l'Église contre les méchants. Toujours est-il que la perversité du monde fait que le royaume de Jésus-Christ est plus confirmé et établi par le sang des martyrs que par la force des armes.

On ne peut que relever, mais c'est un fait bien connu, l'importance pour Calvin du respect de la paix civile, donc du pouvoir, ou des pouvoirs qui, selon le fameux chapitre 13 de l'Épître aux Romains, viennent tous de Dieu. On sait que la théologie politique de Calvin interdit explicitement aux simples sujets toute révolte même contre un pouvoir tyrannique — et de récents commentaires visant à remettre en doute ce

discours explicite ne sont pas du tout convaincants⁷. Or, dans la première préface de la Bible de Genève, l'édition de 1535 due au cousin de Calvin Pierre Robert, dit Olivétan, le mot « paix » n'est utilisé qu'une fois, précisément à propos de l'office des princes :

Et vous, rois, princes et seigneurs chrétiens, qui êtes ordonnés de Dieu pour punir les iniques et entretenir les bons en paix selon la Parole de Dieu, à vous il appartient de faire publier, enseigner et entendre par tous vos pays, régions et seigneuries cette sainte doctrine tant utile et nécessaire, afin que par vous Dieu soit magnifié et son Évangile exalté, comme de bon droit il appartient que tous rois et royaumes, en toute humilité, obéissent et servent à sa gloire. [...] Pour ce faire, il ne suffit pas de confesser Jésus-Christ et faire profession d'être siens pour en avoir le titre sans la vérité et la chose ; mais il faut donner lieu à son saint Évangile et le recevoir en parfaite obéissance et humilité, ce qui est bien l'office d'un chacun. Mais il appartient spécialement à vous de faire qu'il ait audience et qu'il soit publié par vos pays pour être entendu de tous ceux qui vous sont commis en charge, afin qu'ils vous reconnaissent serviteurs et ministres de ce grand roi, pour le servir et honorer en vous obéissant sous sa main et conduite.

[...] [Il faut encore] procurer que la doctrine de vérité et pureté de l'Évangile demeure en son entier, que la sainte Écriture soit fidèlement prêchée et lue, que Dieu soit honoré selon la règle d'icelle, et l'Église bien policée, que tout ce qui contrevient ou à l'honneur de Dieu ou à la bonne police de l'Église soit corrigé et abattu, tellement que le règne de Jésus-Christ fleurisse en la vertu de sa Parole.

Si les princes contreviennent à ce devoir, s'ils se montrent « ingrats » à l'encontre de Dieu dont ils tirent leur autorité et leur pouvoir, alors ils doivent savoir que « sans lui, non seulement elles [leurs seigneuries] ne peuvent être permanentes ni de longue durée, mais sont maudites de Dieu et par conséquent tomberont en confusion et ruine ». Car, la Providence punit les princes négligents. Cette conviction accompagne l'interdiction formelle adressée aux peuples, même « fidèles », de se lever contre un prince devenu un « tyran ». Au mieux, si sa tyrannie s'étend aux questions religieuses, les peuples peuvent pratiquer une sorte de désobéissance passive. Mais c'est Dieu lui-même, au besoin en appelant tels ou tels « extraordinairement » à agir pour abattre la tyrannie, qui agit.

Le refus du compromis par peur de la compromission

Au demeurant, Calvin a opéré, dans le livre premier de l'*Institution de la Religion chrétienne*, la distinction entre « les choses terriennes » et « les choses célestes » :

⁷ Max Engammare, « Calvin monarchomane ? Du soupçon à l'argument », *Archiv für Reformationsgeschichte*, 89, 1998, p. 207-225.

Sous la première espèce [les choses terriennes] sont contenues la doctrine politique, la manière de bien gouverner sa maison, les arts mécaniques, la philosophie et toutes les disciplines [...] libérales. À la seconde [les choses célestes] se doit référer la connaissance de Dieu et de sa volonté, et la règle de se conformer à icelle.

Tout est là : la recherche de la paix est soumise à cette « règle de se conformer à la connaissance de Dieu et à sa volonté ». Dès lors, la paix religieuse est impossible avec les ennemis de Dieu, parce qu'il ne s'agit plus là de la question du pouvoir civil qui vient de Dieu et à qui on doit obéissance même quand il est devenu tyrannique, mais simplement du droit de Dieu et du respect de la loi et de l'Évangile : abandonner son droit à soi est envisageable pour obtenir la paix, c'est même louable et la marque d'un esprit vraiment chrétien, mais nul ne songerait à abandonner le droit de Dieu !

D'où le plaidoyer *pro domo* dans lequel Calvin refuse qu'on le tienne pour schismatique, rappelons-nous, en 1539 dans l'*Épître à Sadolet*⁸ : « De ma part, j'ai toujours montré en paroles et en faits quel désir j'avais à union et concorde. » Et Calvin continue par un « toutefois » révélant qu'il ne peut certes nier qu'il est en rupture, que sa Réforme a rejeté la continuité avec la tradition de la chrétienté occidentale, au point qu'il vient d'écrire dans l'*Institution de la religion chrétienne* que depuis saint Bernard de Clairvaux il n'y avait plus d'Église véritable en Occident, qu'on n'en pouvait trouver que des « restes », tout particulièrement le sacrement de baptême, et encore, administré avec quel zèle idolâtrique ! « Les enseignes de Jésus-Christ étaient bel et bien à terre », lisions-nous dans cette même *Épître à Sadolet*. Calvin poursuit donc :

Toutefois, j'entendais cette union de l'Église qui prend son commencement de toi [, Seigneur,] et finit en toi-même. Car toutes fois et quantes [= chaque fois] que tu nous a recommandé icelle [= cette] paix et union, tu t'es déclaré quant et quant être le seul lien pour la conserver et maintenir. Quant à moi, si j'eusse voulu avoir paix avec ceux qui se vantaient [d'] être les premiers en l'Église et piliers de la foi, il la [= la paix] m'eût fallu acheter par l'abnégation [= la négation et le reniement] de ta vérité. Mais il m'a bien semblé me devoir plutôt soumettre à tous les dangers du monde que [de] condescendre à une si exécrable paction [= pacte, alliance]. Car ton Christ même nous a annoncé que si le ciel se devait entremêler avec la terre, il fallait toutefois que ta parole demeurât éternellement. Or ne pensais-je pas que pour avoir la guerre à tels seigneurs, j'en fusse pourtant [= partant, de ce fait] en discord avec ton Église. Car tu nous avais bien avertis, tant par ton Fils, comme par ses Apôtres, qu'aucuns [= certains] s'élèveraient avec lesquels nullement il ne faudrait consentir. Ce n'était point des hommes étrangers dont il avait prédit qu'ils seraient loups ravissants et faux prophètes, mais de ceux-là mêmes qui se porteraient pour pasteurs, me commandant de me donner garde d'iceux. Quand donc il commandait que je m'en donnasse garde, eussé-je prêté la main ? Et tes Apôtres nous dénonçaient qu'il n'était point de plus mortels ennemis en ton Église que ceux qui étaient du milieu du corps, couverts du titre de pasteurs.

⁸ Éd. cit. (note 6), p. 112-113.

Mais alors, qu'on y songe : la recherche de la paix repose précisément sur l'art du compromis, indispensable, si l'on en croit le sous-titre de la participation de Thomas Niklas à ce volume⁹. Or, Calvin ne parvient justement pas à concevoir le moindre compromis en matière religieuse, sinon dans le cadre extrêmement restreint du monde helvético-réformé – on pense au *Consensus Tigurinus* sur l'eucharistie dans lequel Calvin a mis, si l'on peut dire *cum grano salis*, beaucoup d'eau dans son vin. Cette impossibilité d'imaginer un compromis religieux qui ne relève pas de la compromission, est particulièrement frappante dans le combat de Calvin contre les moyennieurs : ainsi, dans le contexte de la tenue en France du colloque de Poissy, en 1561, Calvin s'en prend au jurisconsulte François Bauduin, qu'il dépeint comme « un cauteleux et rusé moyennieur qui, sous couleur d'apaiser les troubles touchant le fait de la Religion, a tenté tous les moyens d'empêcher et rompre le cours de l'Évangile par la France¹⁰ ». L'appellation de « moyennieur », forgée comme une insulte par Calvin (jusque-là il n'en faisait qu'une version française de *mediator*, et appliquait alors le titre par exemple au Christ), paraît s'imposer à un double titre : certes, il recherche l'union religieuse, et même c'est ce qu'il met en avant (« sous couleur de [...] »), mais aussi il « tente tous les moyens » d'arriver à ses fins. En latin, *mediator* et *moliior* n'ayant pas la même racine, l'effet était bien moins fort. On a en revanche en français l'image d'une activité débordante qui épuise toutes les possibilités pour parvenir au mal et servir en fait Satan, puisque aller contre la Réforme telle que Calvin la conçoit c'est absolument « rompre le cours de l'Évangile ». Dans le corps du traité, Bauduin est présenté comme un traître et un déserteur : il « a laissé son enseigne pour se ranger du parti des adversaires¹¹ ».

Ce combat est au reste déjà ancien pour Calvin. Dès 1549, réfutant l'Interim d'Augsbourg de l'année précédente, Calvin avait explicité sa position¹² : « Cette dispute ne s'adresse point aux Turcs ou aux juifs, qui voudraient que le nom de Christ fût entièrement aboli ; ni au francs et droits papistes qui demandent que nous renoncions pleinement la vérité, mais à je ne sais quels bâtisseurs d'une concorde fardée qui nous laissent tellement la moitié de Jésus-Christ que cependant il n'y a

⁹ Thomas Niklas (note3)

¹⁰ *Responsio ad versipellem quendam mediatorem qui pacificandi specie rectum Evangelii cursum in Gallia abrumpere molitus est*, Genève, 1561, rééd. dans *Joannis Calvini Opera quæ supersunt omnia*, Brunswick, 1863-1900, 59 vol., t. IX, col. 529-560 ; trad. franç. *Réponse à un cauteleux et rusé moyennieur qui, sous couleur d'apaiser les troubles touchant le fait de la Religion, a tenté tous les moyens d'empêcher et rompre le cours de l'Évangile par la France*, Genève, 1561, rééd. dans *Recueil des Opuscules de Jean Calvin*, Genève, 1566, p. 1885-1918.

¹¹ *Recueil des Opuscules de Jean Calvin* (note 10), p. 1913.

¹² Jean Calvin, *Interim Adultero-Germanum, cui adjecta est vera christianæ pacificationis et Ecclesie reformandæ ratio*, Genève, 1549, rééd. dans *Joannis Calvini Opera* (note 10), t. VII, col. 549-686 ; texte franç. *La vraie façon de réformer l'Église chrétienne et d'apaiser les différends qui sont en elle*, version modernisée de l'éd. de 1549 par Éric Fuchs, Genève, s.d.

nulle partie de sa doctrine qu'ils n'obscurcissent ou barbouillent de quelque mensonge ». Et Calvin de constater : « Est-ce ainsi donc qu'en nous retirant astucieusement de celui qui est auteur de paix, ils nous promettent la paix pour nous embabouiner ? »

Il y a donc pire que les Turcs et les Juifs, pire même que les « francs et droits papistes » : il y a ces catholiques modérés, érasmiens chacun à sa manière, dont j'ai étudié voici quelques années « la difficile fidélité » envers une Église dont l'évolution les satisfait de moins en moins et qui les rejette de plus en plus nettement dans l'hérésie, ces catholiques qui considèrent qu'il y a sans doute du bon à prendre dans chaque confession mais qu'elles sont toutes à amender et à réformer de l'intérieur, dans le respect de la tradition, bref en continuité.

La guerre confessionnelle est ainsi, selon Calvin, absolument nécessaire. Elle s'impose. Toute paix dans ce domaine est néfaste et contraire à la pureté de l'Évangile.

On pourrait d'ailleurs rattacher l'incapacité à penser le compromis au thème calvinien de la pollution et du refus du mélange. La paix est intérieure, interne à une Église véritable bien circonscrite et définie par Calvin très tôt selon des termes confessionnels tout à fait assumés, elle est civile, imposée par un pouvoir qui, s'il n'est pas « chrétien », tombera inéluctablement victime de l'action de la Providence, mais elle ne peut être œcuménique au sens d'interconfessionnelle. Cette paix-là n'est qu'une illusion et une tromperie satanique.

Est-ce à dire que les réformés ne pouvaient négocier aucune paix confessionnelle ? C'est faux historiquement. Mais cela dans la mesure où ils n'ont jamais accepté de se considérer sémantiquement — et donc doctrinalement non plus — comme des « calvinistes » ! Ainsi, même au XVII^e siècle, le système d'orthodoxie réformé permettait que, face à la paix confessionnelle comme face à la paix civile, il y eût des « positions protestantes », au pluriel si bienvenu. Cela laisse un espace de liberté aux réformés, dans ce domaine, et il serait bon qu'on prenne toute la mesure de leurs efforts en vue de la paix confessionnelle, justement au regard d'un discours théologique, surtout pastoral et exégétique et de là proprement culturel, contraire à tout compromis religieux.

Thierry Wanegffelen

Professeur d'Histoire de la Première Modernité
Université de Toulouse-Le Mirail (Toulouse 2)
Laboratoire FRAMESPA-Diasporas (UMR 5136)